



Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 14 - Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1 028 212 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP)

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des rythmes scolaires parisiens, des temps d'activités périscolaires sont organisés chaque semaine, le mardi et le vendredi, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires municipales.

L'organisation de ces temps répond aux ambitions et objectifs du Projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2026 de Paris cosigné avec l'Éducation nationale, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris. Elle vise à proposer des ateliers ludo-éducatifs favorisant la curiosité, l'ouverture, l'esprit critique des enfants et le développement dès le plus jeune âge des compétences psycho-sociales, facteur de bien-être de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2024-2025, plus de 11 000 activités ont été proposées dans les écoles parisiennes, dont près de 70% par nos animateurs. La mobilisation de la direction des affaires culturelles et de la direction de la jeunesse et des sports permet de proposer des activités musicales et sportives. Cette diversité d'activité est complétée par un marché public et un appel à projet annuel d'animations culturelles, scientifiques ou artistiques, pilotés par la DASCO.

Cet appel à projets permet de constituer une offre d'ateliers répondant aux besoins spécifiques aux publics et à leur environnement, définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation. Dans cette perspective, les ateliers de l'appel à projets sont co-construits entre le porteur de projet et le responsable éducatif ville de chaque école, sur une thématique au libre choix du porteur de projet.

Pour l'année scolaire 2025-2026, une nouvelle édition de l'appel à projets a été ouverte du 4 novembre 2024 au 6 janvier 2025. Les projets ont fait l'objet d'une analyse pédagogique complétée d'un examen administratif, juridique et financier afin d'évaluer la viabilité des candidatures. Des commissions d'arrondissements, réunissant représentants de la mairie d'arrondissement et services de la Ville ont ensuite émis des avis sur chaque projet recevable.

A l'issue de cette commission, 85 organismes et associations ont été retenus. Leurs projets d'ateliers sont complémentaires aux autres TAP et s'inscrivent dans les ambitions du PEDT et de ses volets territoriaux. Par des méthodes pédagogiques innovantes ou des thématiques d'ateliers émergentes, ils permettent de renforcer la cohérence des temps scolaires et périscolaires, de développer les compétences psycho-sociales et de renforcer l'apprentissage des valeurs du vivre ensemble et de l'égalité entre les filles et les garçons.

Cette année, 80 projets sont retenus en maternelles et 124 en élémentaires dans près de 176 écoles.

Les projets innovants proposés pour les enfants d'âge maternel font l'objet d'une attention particulière. Ces ateliers ludo-éducatifs doivent garantir le libre-choix ainsi que la libre circulation en leur sein. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier. L'évolution de l'atelier au cours de l'année doit prendre en compte l'âge des enfants, leurs besoins spécifiques, en alternant production et phases d'activité libre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces ateliers dans les écoles parisiennes, il vous est proposé d'autoriser :

- La signature avec chaque association et organisme retenu à l'issue de l'appel à projets d'une convention annuelle d'objectifs, conforme au modèle joint au présent projet de délibéré
- L'attribution d'une subvention aux associations et organismes dont la liste figure en annexe du projet de délibéré ci-joint, étant précisé que le montant de la subvention est inférieur ou égal à 85% du coût total des projets sélectionnés.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 14 - Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1.028.212 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération en date du xx/xx/xxxx par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations et organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du xxx

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du xxx

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2025-2026, Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 86 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.

Article 2 : Une subvention de 5 960 euros est attribuée à l'organisme AMBASSADE DE TURQUIE (N°199848 - 2024_12773), dont le siège social est situé au 102 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 - PARIS

Article 3 : Une subvention de 5 895 euros est attribuée à l'association ART' ECO (N°187615 - 2024_12779), dont le siège social est situé au 48 RUE RASPAIL 93100 - MONTREUIL.

Article 4 : Une subvention de 42 120 euros est attribuée à l'association ART ET CAETERA (N°190252 - 2025_07463), dont le siège social est situé au 118-130 AVENUE JEAN JAURÈS 75019 - PARIS.

Article 5 : Une subvention de 22 914 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM 18EME (N°9971 - 2025_07669), dont le siège social est situé au 87 RUE MARCADET 75018 - PARIS.

Article 6 : Une subvention de 34 560 euros est attribuée à l'organisme ARTORA (N°201986 - 2025_07490), dont le siège social est situé au 69 RUE MARX DORMOY 75018 - PARIS.

Article 7 : Une subvention de 19 200 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2025_07455), dont le siège social est situé au 10 RUE DES GARDES 75018 - PARIS.

Article 8 : Une subvention de 12 408 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2025_07549), dont le siège social est situé au 5 BIS RUE JEAN COTTIN 75018 - PARIS.

Article 9 : Une subvention de 5 900 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-JAPONAISE TALACHINÉ (N°183195 - 2025_07560), dont le siège social est situé au 22 RUE DEPARCIEUX 75014 - PARIS.

Article 10 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2025_07466), dont le siège social est situé au 5-9 PLACE MARCEL PAUL 75014 - PARIS.

Article 11 : Une subvention de 2 100 euros est attribuée à l'ASSOCIATION JUDO AMICALE PARIS XX "AJA PARIS XX" (N°23 - 2025_07685), dont le siège social est situé au 4-12 RUE DESNOYER 75020 - PARIS.

Article 12 : Une subvention de 19 440 euros est attribuée à l'ASSOCIATION REGIONALE SPORTS ET VIE SOCIALE (N°199959 - 2025_07688), dont le siège social est situé au 83 AVENUE DE NEUILLY 94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 13 : Une subvention de 21 420 euros est attribuée à l'association GOOD MORNING LITTLE FRIENDS (N°194805 - 2025_07489), dont le siège social est situé au 3 VILLA CLOTHILDE 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Article 14 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (N°12948 - 2025_07627), dont le siège social est situé au 54 AVENUE EDISON 75013 - PARIS.

Article 15 : Une subvention de 23 520 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2025_07619), dont le siège social est situé au 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE 75012 - PARIS.

Article 16 : Une subvention de 3 900 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE SANKALPA (N°201785 - 2025_05719), dont le siège social est situé au 4 RUE FRANCIS PICABIA 75020 - PARIS.

Article 17 : Une subvention de 4 105 euros est attribuée à l'association BIEN HÊTRE (N°196960 - 2025_07483), dont le siège social est situé au 158 RUE JEAN MERMOZ 95230 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Article 18 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2025_07616), dont le siège social est situé au 18 RUE TCHAIKOVSKI 75018 - PARIS.

Article 19 : Une subvention de 4 450 euros est attribuée à l'association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZÈBRE (N°134461 - 2025_06225), dont le siège social est situé au 35 RUE ETIENNE DOLET 75020 - PARIS.

Article 20 : Une subvention de 13 480 euros est attribuée à l'association CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2025_07662), dont le siège social est situé au 6 RUE WURTZ 75013 - PARIS.

Article 21 : Une subvention de 12 700 euros est attribuée à l'organisme CINEPOQUE (N°181241 - 2025_07673), dont le siège social est situé au 7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 - PARIS.

Article 22 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2025_07648), dont le siège social est situé au 155 RUE DU 19 MARS 1962 19360 - COSNAC.

Article 23 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES ANIMAUX BIZARRES ET VÉHÉMENTS (N°197808 - 2025_06124), dont le siège social est situé au 73 AVENUE DE GRAMMONT 37000 - TOURS.

Article 24 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES INACHEVES (N°181137 - 2025_07569), dont le siège social est situé au 218 RUE SAINT JACQUES 75005 - PARIS.

Article 25 : Une subvention de 22 496 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DU BELVEDERE 99 (N°19171 - 2025_07659), dont le siège social est situé au 8 ALL DE L'EUROPE 92110 - CLICHY.

Article 26 : Une subvention de 3 315 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (N°13365 - 2025_07657), dont le siège social est situé au 35 RUE LEON 75018 - PARIS.

Article 27 : Une subvention de 5 445 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE L'AIR DU VERSEAU (N°20211 - 2025_07630), dont le siège social est situé au 8 RUE DU GENERAL RENAULT 75011 - PARIS.

Article 28 : Une subvention de 11 830 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SANS EDULCORANT (N°13587 - 2025_07654), dont le siège social est situé au 8 RUE DU GÉNÉRAL RENAULT 75011 - PARIS.

Article 29 : Une subvention de 3 790 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SEMAPHORE (N°150001 - 2025_06226), dont le siège social est situé au 18 RUE CHANZY 92600 - ASNIÈRES-SUR-SEINE.

Article 30 : Une subvention de 9 360 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VAHRAM ZARYAN (N°76561 - 2025_07649), dont le siège social est situé au 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 31 : Une subvention de 50 400 euros est attribuée à l'association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2025_07634), dont le siège social est situé au 20 RUE DE PARADIS 75010 - PARIS.

Article 32 : Une subvention de 7 646 euros est attribuée à l'association COULEUR DE TEMPS (N°194277 - 2025_07689), dont le siège social est situé au 54 RUE PELLEPORT 75020 - PARIS.

Article 33 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association CURIAL BOXING TEAM (N°57082 - 2025_07668), dont le siège social est situé au 3 VILLA SAINT FARGEAU 75020 - PARIS.

Article 34 : Une subvention de 29 140 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (N°8045 - 2025_07639), dont le siège social est situé au 60 RUE FRANKLIN 93100 - MONTREUIL.

Article 35 : Une subvention de 35 090 euros est attribuée à l'organisme NEOSPORT (N°189620 - 2025_07591), dont le siège social est situé au 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 - PARIS.

Article 36 : Une subvention de 18 976 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (N°186985 - 2025_07609), dont le siège social est situé au 206 QUAI DE VALMY 75010 - PARIS.

Article 37 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association DANS LES YEUX DE LA KOLO (N°201654 - 2025_07658), dont le siège social est situé au 1 RUE MARCELIN BERTHELOT 93100 - MONTREUIL.

Article 38 : Une subvention de 7 400 euros est attribuée à l'association DAYMA (N°1841 - 2025_07533), dont le siège social est situé au 15 PAS RAMEY 75018 - PARIS.

Article 39 : Une subvention de 10 500 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2025_07637), dont le siège social est situé au 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.

Article 40 : Une subvention de 8 984 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (N°196554 - 2025_07614), dont le siège social est situé au 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN 75019 - PARIS.

Article 41 : Une subvention de 9 370 euros est attribuée à l'association DESSINE L'ESPOIR DESIGNING HOPE (N°194485 - 2025_07697), dont le siège social est situé au 102 BOULEVARD DIDEROT 75012 - PARIS.

Article 42 : Une subvention de 20 844 euros est attribuée à l'association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2025_07694), dont le siège social est situé au 54 RUE DES SAINTS PERES 75007 - PARIS.

Article 43 : Une subvention de 13 200 euros est attribuée à l'association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2025_07620), dont le siège social est situé au 127 AVENUE DE FLANDRES 75019 - PARIS.

Article 44 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2025_07621), dont le siège social est situé au 5 RUE HENNER 75009 - PARIS.

Article 45 : Une subvention de 22 560 euros est attribuée à l'association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2025_07532), dont le siège social est situé au 120 RUE LECOURBE 75015 - PARIS.

Article 46 : Une subvention de 4 280 euros est attribuée à l'association FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE - DE - FRANCE (N°20104 - 2025_07632), dont le siège social est situé au 33 RUE DES ALOUETTES 75019 - PARIS.

Article 47 : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'organisme FRANCINE VALMIER (N°206505 - 2025_07690), dont le siège social est situé au 12 PASSAGE BRIARE 75009 - PARIS.

Article 48 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (N°195673 - 2025_07663), dont le siège social est situé au 1 RUE SOPHIE GERMAIN 75014 - PARIS.

Article 49 : Une subvention de 5 740 euros est attribuée à l'association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE IVT (N°20064 - 2025_07454), dont le siège social est situé au 7 CITE CHAPTAL 75009 - PARIS.

Article 50 : Une subvention de 2 975 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (N°11005 - 2025_07684), dont le siège social est situé au 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 51 : Une subvention de 7 440 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2025_07465), dont le siège social est situé au 125 RUE DU CHEMIN VERT 75011 - PARIS.

Article 52 : Une subvention de 6 098 euros est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (N°183590 - 2025_07562), dont le siège social est situé au 82 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU 75014 - PARIS.

Article 53 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association LAB MOBILE (N°192883 - 2025_07531), dont le siège social est situé au 6 ALLEE DES MESANGES 93230 - ROMAINVILLE.

Article 54 : Une subvention de 14 624 euros est attribuée à l'organisme LANGUAGE CONNEXION FRANCE (N°204203 - 2025_07568), dont le siège social est situé au 20 RUE DE BILLANCOURT 92100 - BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 55 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association ROSETTA (N°200162 - 2025_07642), dont le siège social est situé au 181 AVENUE DAUMESNIL 75012 - PARIS.

Article 56 : Une subvention de 33 500 euros est attribuée à l'organisme LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2025_07664), dont le siège social est situé au 100 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.

Article 57 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association LE GENIE DE LA BASTILLE (N°14466 - 2025_07626), dont le siège social est situé au 126 RUE DE CHARONNE 75011 - PARIS.

Article 58 : Une subvention de 9 150 euros est attribuée à l'association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (MEDAFRA) (N°14525 - 2025_07563), dont le siège social est situé au 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 - PARIS.

Article 59 : Une subvention de 4 703 euros est attribuée à l'association CAFE SAWA (N°195671 - 2025_07651), dont le siège social est situé au 125 RUE DU CHEMIN VERT 75011 - PARIS.

Article 60 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (N°10506 - 2025_07519), dont le siège social est situé au 10 AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE 75018 - PARIS.

Article 61 : Une subvention de 7 700 euros est attribuée à l'association LE VOEU DU COQUELICOT (N°199951 - 2025_07589), dont le siège social est situé au 7 RUE GABRIEL PÉRI 94200 - IVRY-SUR-SEINE.

Article 62 : Une subvention de 6 230 euros est attribuée à l'association ARTISTIC (N°8024 - 2025_07656), dont le siège social est situé au 183 RUE SAINT DENIS 75002 - PARIS.

Article 63 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association LES BOUT'CHOUX DU 19EME (N°199751 - 2025_07451), dont le siège social est situé au 28 RUE DE LA PRÉVOYANCE 75019 - PARIS.

Article 64 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association LES PASSEURS DE CURIOSITES (N°192272 - 2025_07660), dont le siège social est situé au 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 - PARIS.

Article 65 : Une subvention de 22 375 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2025_07570), dont le siège social est situé au 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75010 - PARIS.

Article 66 : Une subvention de 27 600 euros est attribuée à l'association LILY SCHOOL PARIS (N°184419 - 2025_07492), dont le siège social est situé au 55 RUE PAUL BARRUEL 75015 - PARIS.

Article 67 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association M - C- ART (N°150081 - 2025_07446), dont le siège social est situé au 10 RUE HOUDART 75020 - PARIS.

Article 68 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association MONTPAR BOXING CLUB (N°284 - 2025_07646), dont le siège social est situé au 33 RUE DE LA SABLIÈRE 75014 - PARIS.

Article 69 : Une subvention de 4 700 euros est attribuée à l'association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2025_07665), dont le siège social est situé au PLACE DE L HOTEL DE VILLE 17160 - MATHA.

Article 70 : Une subvention de 3 670 euros est attribuée à l'association SIXIEME MUR (N°203700 - 2025_07666), dont le siège social est situé au 29 RUE JACQUES LEMERCIER 78000 - VERSAILLES.

Article 71 : Une subvention de 4 150 euros est attribuée à l'association CPN CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2025_07667), dont le siège social est situé au 29 RUE DE BABYLONE 75007 - PARIS.

Article 72 : Une subvention de 7 548 euros est attribuée à l'association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2025_07640), dont le siège social est situé au 5 SQ DE LA GASCOGNE 75020 - PARIS.

Article 73 : Une subvention de 7 500 euros est attribuée à l'organisme PLAY-WELL TEKNOLOGIES FRANCE (N°194878 - 2025_07670), dont le siège social est situé au 27 BD DE PORT ROYAL 75013 - PARIS.

Article 74 : Une subvention de 5 363 euros est attribuée à l'association RACONTE-NOUS DES HISTOIRES (N°203887 - 2025_07644), dont le siège social est situé au 2 RUE JEAN MONNET 94130 - NOGENT-SUR-MARNE.

Article 75 : Une subvention de 13 800 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (N°19394 - 2025_07439), dont le siège social est situé au 204 RUE DE CRIMÉE 75019 - PARIS.

Article 76 : Une subvention de 4 800 euros est attribuée à l'association LES AMIS RECYCLEURS (N°181126 - 2025_07678), dont le siège social est situé au 60 RUE BELLIARD 75018 - PARIS.

Article 77 : Une subvention de 10 800 euros est attribuée à l'association RIBAMBELLES ET COMPAGNIE (N°192480 - 2025_07564), dont le siège social est situé au 37 RUE MIRABEAU 94300 - VINCENNES.

Article 78 : Une subvention de 7 766 euros est attribuée à l'organisme SAM EVENTS (N°183858 - 2025_07650), dont le siège social est situé au 231 RUE SAINT HONORE 75001 - PARIS.

Article 79 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (N°4681 - 2025_07525), dont le siège social est situé au 16 RUE CAMILLE FLAMMARION 75018 - PARIS.

Article 80 : Une subvention de 9 600 euros est attribuée à l'association SLASHFIT (SF) (N°186990 - 2025_07522), dont le siège social est situé au 74 RUE DE LA CHAPELLE 75018 - PARIS.

Article 81 : Une subvention de 4 800 euros est attribuée à l'organisme SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2025_07497), dont le siège social est situé au 2 RUE PERREE 75003 - PARIS.

Article 82 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association SON ET IMAGE (N°199855 - 2025_07641), dont le siège social est situé au 23 RUE EMILE RASPAIL 94110 - ARCUEIL.

Article 83 : Une subvention de 6 100 euros est attribuée à l'association THEATRE DE LA COUPE (N°9509 - 2025_07672), dont le siège social est situé au 25 RUE LANTIEZ 75017 - PARIS.

Article 84 : Une subvention de 8 280 euros est attribuée à l'association UGOP UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (N°17407 - 2025_07696), dont le siège social est situé au 14 RUE EDOUARD ROBERT 75012 - PARIS.

Article 85 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (N°43801 - 2025_07477), dont le siège social est situé au 18 -20 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 86 : Une subvention de 29 952 euros est attribuée à l'organisme ZAMIZEN (N°203878 - 2025_07698), dont le siège social est situé au 40 RUE CHEF DE BAIE 17000 - LA ROCHELLE.

Article 87 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 1 028 212 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.